

GOVERNMENT OF THE DISTRICT OF COLUMBIA  
EXECUTIVE OFFICE OF THE MAYOR



Assurer la sécurité dans les écoles du DC pour toutes les familles et tous les élèves

**RAPPELEZ-VOUS QUE LES ÉCOLES DU DC SONT OUVERTES À *TOUS*.**

**Tous les élèves ont un droit constitutionnel à l'éducation publique.** Les écoles publiques (DCPS) et les écoles publiques à charte du DC accueillent les élèves et leurs familles, quel que soit leur statut d'immigration ou leur citoyenneté. Nous savons que notre ville est plus sûre et plus forte quand nos enfants vont à l'école, apprennent leurs leçons et préparent leur avenir. L'ouverture de nos écoles à tous est non seulement une valeur du DC, mais c'est un principe qui est également protégé par un arrêt de la Cour suprême - *Plyler contre Doe* - qui stipule que *tous* les élèves ont un droit constitutionnel à l'éducation publique, indépendamment de leur statut d'immigration.

**Les informations relatives à votre citoyenneté et statut d'immigration en sus de celles concernant vos enfants ne seront ni demandées ni partagées.** Les responsables scolaires ne demanderont pas aux familles de communiquer des informations concernant leur citoyenneté ou le statut d'immigration. Si les informations sur l'immigration d'une famille sont partagées avec les responsables des écoles, les DCPS n'archivent pas ces informations dans le fichier contenant le dossier scolaire de l'élève. En outre, les lois fédérales et du district sur la vie privée protègent

**Il est peu probable que le Service de l'immigration et des douanes (Immigration and Custom Enforcement, ICE) entre dans l'école.** En vertu de la politique fédérale actuelle, l'ICE traite les écoles comme des « zones sensibles » où des arrestations, des entretiens, des recherches ou des activités de surveillance ne se produisent généralement pas. ICE ne permet ces actions dans les écoles que dans des circonstances limitées, telles que le risque imminent de mort, de violence ou de blessures physiques.

**N'OUBLIEZ JAMAIS VOS DROITS.**

**Rappelez-vous que tous les élèves ont droit à des prestations d'invalidité et autres indemnités quel que soit leur statut juridique.** Tous les élèves ont droit à des repas scolaires, des petits déjeuners scolaires, une éducation spéciale et d'autres services éducatifs, qu'ils disposent ou non de la documentation. Une fois qu'un étudiant entre dans le bâtiment d'une école, les lois ne font aucune distinction fondée sur le statut d'immigration.

**Vous pouvez demander de l'aide linguistique pour les procédures judiciaires gouvernementales.** Quel que soit votre statut d'immigration, vous avez le droit de comprendre les procédures gouvernementales. *(Si) vous ne pouvez pas lire ou parler anglais, vous pouvez demander de l'aide linguistique.*

**À l'intérieur et à l'extérieur de l'école, continuez à utiliser sans crainte les services**